



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : dispositions générales

L'association Club Omnisports de Tanneron est régie par la loi 1901 depuis 1983. Notre club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme. Cette section a été fondée afin de permettre aux enfants âgés de 6 ans et plus de pratiquer l'activité du VTT dans un cadre défini. Le COT permet aussi aux adultes de pratiquer le vélo de manière encadrée par des bénévoles le samedi après midi.

Article 2 : définition du cadre

- Apprentissage du VTT dans différentes sections.
- Les entrainements se déroulent au départ du site de la Verrerie à Tanneron :
 - Loisir enfant : le samedi de 14h00 à 15h00 pour 1 h de technique avec Maxime Agniel, entraîneur diplômé professionnel, puis 1h30 de randonnée avec les entraîneurs bénévoles du club.
 - Loisir adulte : le samedi à partir de 14h00 pour une randonnée
 - Compétition :
 - o Le mardi et le vendredi de 18h30 à 19h30 pour un entrainement technique (ou hometrainer en fonction de la météo, ou piste à La Bocca)
 - o Le samedi de 14h00 à 15h00 pour 1 h de technique avec Maxime Agniel suivi de 2 heures de cours intensifs avec Maxime Agniel exclusivement.
- La prise en charge des enfants se fait au point de rendez vous fixé par l'entraîneur.
- Les parents (ou adulte responsable de l'enfant) sont priés d'accompagner et de récupérer leur enfant auprès de l'entraîneur.
- Les enfants arrivant ou repartant seul sans accompagnement seront avant la prise en charge par l'entraîneur aux horaires définis sous la seule et entière responsabilité des parents (ou adulte responsable de l'enfant).
- En dehors des heures d'entraînement, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.
- En cas de condition météorologiques défavorables, l'entraîneur se réserve le droit d'annuler ou de le reporter.
- L'adhésion au club donne droit à un minimum de 30 semaines d'entraînement pour la saison allant de septembre à juin.
- Nous rappelons que le club fonctionne grâce à l'intervention de bénévoles. L'encadrement de nos jeunes doit rester un plaisir pour ces adultes qui y consacrent du temps. Aussi l'entraîneur se réserve le droit de résilier l'abonnement de tout adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque ou un inconvénient pour l'enfant ou pour le groupe ou les autres participants et ce sans dédommagement au regard de sa cotisation.

Article 3 : sécurité

- Tous les participants se doivent de respecter lors de tout déplacement et ce en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et la réglementation au niveau de la circulation routière et en milieu naturel.
- Les participants se devront de vérifier le bon état de fonctionnement du vélo adapté à la taille de l'enfant:
 - o Gonflage des pneus,
 - o Bon fonctionnement du dérailleur,

- Bon fonctionnement des freins.
- Chaque adhérent se doit de venir à l'entraînement avec :
 - Un casque homologué
 - Des gants
 - Des lunettes (conseillé)
 - Une tenue adaptée à la pratique du vtt
 - Une chambre à air de secours
 - Une gourde d'eau ou un sac à dos avec gourde intégrée
 - Un en-cas pour éviter le « coup de pompe »
- Les entraîneurs pourront refuser la prise en charge d'un enfant dont l'équipement n'est pas complet ou pas en état de fonctionnement.

Article 4 : admission / radiation

- Lors de son admission, il est remis à chaque enfant un dossier qui devra être complété et signé :
 - La fiche de renseignement « adhésion famille » dûment complétée
 - Le paiement de l'adhésion au club
 - Le certificat médical
- L'adhésion donne droit à une saison d'entraînement au COT. Il n'est pas prévu de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt en cours de saison et ce pour quelque raison que ce soit.
- Radiation : voir article 2

Article 5 : assurance

- L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme spécialisé pour ce qui engagerait la responsabilité du club. Pour plus de renseignements, merci de vous rapprocher des membres du bureau.
- En complément, l'assurance responsabilité civile de l'adhérent couvre ce qu'il a pu causer comme dommage.
- Enfin, la souscription de la licence FFC permet de couvrir les risques engagés lors des compétitions (voir règlement FFC)
- L'association, même si elle est affiliée à la FFC n'a pas souscrit d'assurance individuelle complémentaire.

Article 6 : licence

- Pour pratiquer la compétition, chaque pilote se doit d'adhérer au moyen d'une licence appropriée à la FFC pour l'année en cours. Pour toute demande, voir avec l'entraîneur.

Article 7 : randonnées

- Les participants à une randonnée, à titre individuel ou dans le cadre des sorties en groupe avec plusieurs adhérents, doivent se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter en toutes circonstances les dispositions du code de la route et la réglementation de la circulation routière et en milieu naturel.

Article 8 : applications et limites

- Ce règlement ne peut être considéré comme définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement. Toute modification sera établie en réunion et consignée dans un procès verbal. Les personnes concernées en seront obligatoirement informées. Le bureau est en charge de l'application du présent règlement et de son respect par les entraîneurs ou par les adhérents.

Article 9 : droit à l'image

- Au cours de la saison, vos enfants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés.
- Sauf indication contraire, vous êtes considéré comme d'accord pour que l'image de votre enfant soit diffusée sur les différents supports de communication du site.

Article 10 : temps forts de l'année

- Au cours de la saison, nous organisons quelques temps forts où la présence des enfants et des parents est souhaitable :
 - o La fête du mimosa
 - o La mimosa bike
 - o Le challenge du bike park
 - o La fête du cot
- Nous avons besoin des parents bénévoles pour l'organisation de ces manifestations.